

**Arrêté portant application de la disposition spécifique ORSEC –  
Risques infrastructures – Réseau ferroviaire**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu l'instruction interministérielle n°01-105 du 27 mars 2001 relative au plan de secours spécialisé pour les accidents ferroviaires PSS accident ferroviaire ;  
Vu la réunion de validation qui s'est tenue le 24 janvier 2012 ;  
Vu le plan d'intervention et de secours de l'exploitant ;  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - La disposition spécifique ORSEC - Risques infrastructures – Réseau ferroviaire édition 2012 est applicable à compter de ce jour dans le département de l'Oise.

Article 2 : Ce plan remplace et annule le précédent en date du 12 octobre 2004.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du conseil général de l'Oise, le Directeur d'exploitation de la SNCF, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur départemental des territoires, le Directeur général de l'agence régionale de la santé de Picardie, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes concernées ainsi que tous les services pouvant être associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2012



Nicolas DESFORGES

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE  
OISE

**Arrêté N° 5/2012**

portant modification des statuts du syndicat intercommunal  
d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1961 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 25 mai 2010 par laquelle le conseil syndical a décidé de modifier l'annexe n° 2 de ses statuts relative à la liste des cours d'eau gérés par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Cambronne-les-Ribécourt (18/02/2011), Chevincourt (23/03/2011), Elincourt-Sainte-Marguerite (7/03/2011), Machemont (21/03/2011), Marest-sur-Matz (7/02/2011), Mareuil-la-Motte (29/04/2011), Margny-sur-Matz (6/04/2012), Marquéglise (27/09/2011), Mélicocq (27/04/2011), Ressons-sur-Matz (3/03/2011), Thourotte (30/01/2012) et Vandélicourt (8/02/2011) donnant un avis favorable à cette modification ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN  
DE LA VALLÉE DU MATZ**

-2-

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, l'annexe n°2 des statuts du syndicat est modifiée ainsi qu'il suit :

« Le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz gère les cours d'eau listés ci-dessous :

- la rivière Le Matz, sur tout le territoire couvert par le syndicat,
- le ru des Leuieux, de la source (Chevincourt) au Matz,
- le ru du Rhône, de la source (Elincourt Sainte Marguerite) au Matz,
- le ru de Saint Amand, de la source (Machemont) au Matz,
- le ru de Mareuil, de la source (Gury) au Matz,
- le ru Vannier à Marest-sur-Matz (environ 2 kms),
- le ru de la Fontaine St Marc à Elincourt Sainte Marguerite (environ 1 km),
- le ru Caurette à Mareuil-la-Motte (environ 550 m),
- le ru de la Croix Ricard à Mélicocq (environ 2 357 kms),
- le ru du Mont Tère à Chevincourt (environ 800 m),
- le ru du fossé des Terres Rouges à Chevincourt (environ 880 m),
- le ru du fond d'Ardenne à Chevincourt (environ 1 450 kms). »

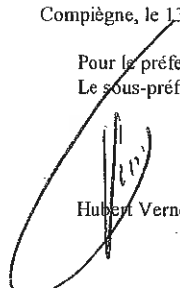
**Article 2 :** Un exemplaire de l'annexe n°2 modifiée des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 13 avril 2012

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

  
Hubert Vernet


**ANNEXE N° 2 :**

**LISTE DES COURS D'EAU :**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz gère les cours d'eau listés ci-dessous :

- la rivière le Matz, sur tout le territoire couvert par le Syndicat,
- le ru des Leuieux, de la source (Chevincourt) au Matz,
- le ru du Rhône, de la source (Elincourt Sainte Marguerite) au Matz,
- le ru de Saint Amand, de la source (Machemont) au Matz,
- le ru de Mareuil, de la source (Gury) au Matz,
- le ru Vannier à Marest-sur-Matz (environ 2 kms),
- le ru de la Fontaine St Marc à Elincourt Sainte Marguerite (environ 1 km),
- le ru Caurette à Mareuil-la-Motte (environ 550 m),
- le ru de la Croix Ricard à Mélicocq (environ 2 357 kms),
- le ru du Mont Tère à Chevincourt (environ 800 m),
- le ru du fossé des Terres Rouges à Chevincourt (environ 880 m),
- le ru du fond d'Ardenne à Chevincourt (environ 1 450 kms),

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
n°5/2012 du 13 Avril 2012

Pour le sous-préfet de Compiègne  
Le secrétaire général,  
  
Annick Durand

-3-

-4-

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

Arrêté DROS n° 2012-065 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'avril à juin 2012 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 06 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 16 mars 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires en date du 29 mars 2012

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'avril à juin 2012.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le **13 AVR. 2012**

P/ le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie  
La Directrice Adjointe

*wl*  
Françoise VAN RECHEM

AVRIL 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT		JOUR	
2		NUIT		
3		NUIT		
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		
7	JOUR		NUIT	
8	JOUR		NUIT	
9		JOUR	NUIT	
10				NUIT
11				NUIT
12				NUIT
13	NUIT			
14	NUIT	JOUR		
15	NUIT	JOUR		
16			NUIT	
17			NUIT	
18	NUIT			
19	NUIT			
20	NUIT			
21		NUIT		JOUR
22		NUIT		JOUR
23		NUIT		
24		NUIT		
25		NUIT		
26	NUIT			
27	NUIT			
28			JOUR	NUIT
29			JOUR	NUIT
30		NUIT		

-7-

MAI 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		NUIT	JOUR	
2		NUIT		
3		NUIT		
4		NUIT		
5	NUIT			JOUR
6	NUIT			JOUR
7	NUIT			
8	NUIT			JOUR
9			NUIT	
10			NUIT	
11			NUIT	
12	JOUR	NUIT		
13	JOUR	NUIT		
14		NUIT		
15		NUIT		
16		NUIT		
17	JOUR			NUIT
18				NUIT
19			JOUR	NUIT
20			JOUR	NUIT
21	NUIT			
22	NUIT			
23	NUIT			
24	NUIT			
25	NUIT			
26		JOUR	NUIT	
27		JOUR	NUIT	
28		JOUR	NUIT	
29				NUIT
30				NUIT
31	NUIT			

-8-

JUN 2012				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			JOUR
2	NUIT			JOUR
3	NUIT			
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		
7		NUIT		
8		NUIT		
9	JOUR		NUIT	
10	JOUR		NUIT	
11			NUIT	
12			NUIT	
13			NUIT	
14	NUIT			
15	NUIT			NUIT
16		JOUR		NUIT
17		JOUR		
18	NUIT			
19	NUIT			
20	NUIT			NUIT
21				NUIT
22				
23		NUIT	JOUR	
24		NUIT	JOUR	
25		NUIT		
26		NUIT		
27		NUIT		
28	NUIT			
29	NUIT			
30				NUIT

		BEAUVAIS 1	
		jour	nuit
	dimanche 1 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 2 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 3 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 4 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 5 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 6 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	samedi 7 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	dimanche 8 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 9 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 10 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 11 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 12 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 13 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	samedi 14 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	dimanche 15 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 16 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 17 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 18 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 19 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 20 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	samedi 21 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	dimanche 22 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 23 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 24 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 25 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 26 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 27 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	samedi 28 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	dimanche 29 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 30 avril 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 1 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 2 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 3 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 4 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	samedi 5 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	dimanche 6 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	lundi 7 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mardi 8 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	mercredi 9 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	jeudi 10 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais
	vendredi 11 mai 2012	ambulances de beauvais	ambulances de beauvais



A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	AMB.WALLET	AVRIL 2012	
		AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
DIMANCHE 01		NUIT	JOUR
LUNDI 02		NUIT	
MARDI 03		NUIT	
MERCREDI 04	NUIT		
JEUDI 05	NUIT		
VENDREDI 06	NUIT		
SAMEDI 07	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 08	NUIT	JOUR	
LUNDI 09	JOUR		NUIT
MARDI 10			NUIT
MERCREDI 11			NUIT
JEUDI 12			NUIT
VENDREDI 13	NUIT		
SAMEDI 14	NUIT		JOUR
DIMANCHE 15	NUIT		JOUR
LUNDI 16	NUIT		
MARDI 17	NUIT		
MERCREDI 18		NUIT	
JEUDI 19		NUIT	
VENDREDI 20		NUIT	
SAMEDI 21	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 22	JOUR	NUIT	
LUNDI 23	NUIT		
MARDI 24	NUIT		
MERCREDI 25	NUIT		
JEUDI 26			NUIT
VENDREDI 27			NUIT
SAMEDI 28	JOUR		NUIT
DIMANCHE 29	JOUR		NUIT
LUNDI 30	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

*18*

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	AMB.WALLET	MAI 2012	
		AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
MARDI 01		NUIT	JOUR
MERCREDI 02		NUIT	
JEUDI 03	NUIT		
VENDREDI 04	NUIT		
SAMEDI 05	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 06	NUIT	JOUR	
LUNDI 07			NUIT
MARDI 08	JOUR		NUIT
MERCREDI 09			NUIT
JEUDI 10			NUIT
VENDREDI 11	NUIT		
SAMEDI 12	NUIT		JOUR
DIMANCHE 13	NUIT		JOUR
LUNDI 14	NUIT		
MARDI 15	NUIT		
MERCREDI 16		NUIT	
JEUDI 17	JOUR	NUIT	
VENDREDI 18		NUIT	
SAMEDI 19	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 20	JOUR	NUIT	
LUNDI 21		NUIT	
MARDI 22	NUIT		
MERCREDI 23	NUIT		
JEUDI 24			NUIT
VENDREDI 25			NUIT
SAMEDI 26	JOUR		NUIT
DIMANCHE 27	JOUR		NUIT
LUNDI 28	NUIT	JOUR	
MARDI 29	NUIT		
MERCREDI 30	NUIT		
JEUDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

*14*

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	AMB.WALLET	JUN 2012	
		AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
VENDREDI 01		NUIT	
SAMEDI 02	JOUR	NUIT	
DIMANCHE 03	JOUR	NUIT	
LUNDI 04		NUIT	
MARDI 05		NUIT	
MERCREDI 06	NUIT		
JEUDI 07	NUIT		
VENDREDI 08	NUIT		
SAMEDI 09	NUIT		JOUR
DIMANCHE 10	NUIT		JOUR
LUNDI 11		NUIT	
MARDI 12		NUIT	
MERCREDI 13		NUIT	
JEUDI 14			NUIT
VENDREDI 15			NUIT
SAMEDI 16	JOUR		NUIT
DIMANCHE 17	JOUR		NUIT
LUNDI 18			NUIT
MARDI 19			NUIT
MERCREDI 20	NUIT		
JEUDI 21	NUIT		
VENDREDI 22	NUIT		
SAMEDI 23	NUIT	JOUR	
DIMANCHE 24	NUIT	JOUR	
LUNDI 25			NUIT
MARDI 26			NUIT
MERCREDI 27	NUIT		
JEUDI 28	NUIT		
VENDREDI 29	NUIT		
SAMEDI 30	NUIT + JOUR		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- 15 -

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		Avril 2012		
		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
dim	1		Jour + Nuit	
lun	2	Nuit		
mar	3	Nuit		
mer	4	Nuit		
jeu	5	Nuit		Nuit
ven	6			Jour + Nuit
sam	7			Jour + Nuit
dim	8			Jour + Nuit
lun	9			
mar	10		Nuit	
mer	11		Nuit	
jeu	12		Nuit	
ven	13	Nuit		
sam	14	Jour + Nuit		
dim	15	Jour + Nuit		
lun	16	Nuit		Nuit
mar	17			Nuit
mer	18			Nuit
jeu	19			Nuit
ven	20			
sam	21		Jour + Nuit	
dim	22		Jour + Nuit	
lun	23	Nuit		
mar	24	Nuit		
mer	25	Nuit		
jeu	26	Nuit		Nuit
ven	27			Jour + Nuit
sam	28			Jour + Nuit
dim	29			Nuit
lun	30			

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 16 -



A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
mar	1		Jour + Nuit	
mer	2		Nuit	
jeu	3		Nuit	
ven	4	Nuit		
sam	5	Jour + Nuit		
dim	6	Jour + Nuit		
lun	7	Nuit		
mar	8			Jour + Nuit
mer	9			Nuit
jeu	10			Nuit
ven	11			Nuit
sam	12		Jour + Nuit	
dim	13		Jour + Nuit	
lun	14	Nuit		
mar	15	Nuit		
mer	16	Nuit		
jeu	17	Nuit		Jour
ven	18			Nuit
sam	19			Jour + Nuit
dim	20			Jour + Nuit
lun	21			Nuit
mar	22		Nuit	
mer	23		Nuit	
jeu	24		Nuit	
ven	25	Nuit		
sam	26	Jour + Nuit		
dim	27	Jour + Nuit		
lun	28	Nuit		Jour
mar	29			Nuit
mer	30			Nuit
jeu	31			Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

-17-

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
ven	1			Nuit
sam	2		Jour + Nuit	
dim	3		Jour + Nuit	
lun	4	Nuit		
mar	5	Nuit		
mer	6	Nuit		
jeu	7	Nuit		
ven	8			Nuit
sam	9			Jour + Nuit
dim	10			Jour + Nuit
lun	11			Nuit
mar	12		Nuit	
mer	13		Nuit	
jeu	14		Nuit	
ven	15	Nuit		
sam	16	Jour + Nuit		
dim	17	Jour + Nuit		
lun	18	Nuit		
mar	19			Nuit
mer	20			Nuit
jeu	21			Nuit
ven	22			Nuit
sam	23		Jour + Nuit	
dim	24		Jour + Nuit	
lun	25	Nuit		
mar	26	Nuit		
mer	27	Nuit		
jeu	28	Nuit		
ven	29			Nuit
sam	30			Jour + Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

-18-

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
avril-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche	1		JOUR			NUIT	
Lundi	2	NUIT					
Mardi	3		NUIT				
Mercredi	4		NUIT			NUIT	
Jeudi	5					NUIT	
Vendredi	6					NUIT	
Samedi	7			JOUR			
Dimanche	8	JOUR			NUIT		
Lundi	9				JOUR		
Mardi	10				NUIT		NUIT
Mercredi	11						NUIT
Jeudi	12					NUIT	
Vendredi	13				JOUR	NUIT	
Samedi	14				JOUR	NUIT	
Dimanche	15						
Lundi	16	NUIT					
Mardi	17						
Mercredi	18		NUIT				
Jeudi	19		NUIT				
Mercredi	19			NUIT			
Jeudi	19			NUIT			
Vendredi	20				NUIT		
Samedi	21	JOUR			NUIT		
Dimanche	22		JOUR				
Lundi	23				NUIT		
Mardi	24				NUIT		
Mercredi	25					NUIT	
Jeudi	26					NUIT	
Vendredi	27					NUIT	
Samedi	28		JOUR			NUIT	
Dimanche	29					NUIT	
Lundi	30					NUIT	
Mardi	31					NUIT	

-18-

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
mai-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi	1		JOUR			NUIT	
Mercredi	2					NUIT	
Jeudi	3	NUIT					
Vendredi	4	NUIT					
Samedi	5						
Dimanche	6				NUIT	JOUR	
Lundi	7				NUIT	JOUR	
Mardi	8	NUIT					JOUR
Mercredi	9		NUIT				
Jeudi	10					NUIT	
Vendredi	11					NUIT	
Samedi	12			JOUR			NUIT
Dimanche	13		JOUR				NUIT
Lundi	14						
Mardi	15			NUIT			
Mercredi	16			NUIT			
Jeudi	17					JOUR	
Vendredi	18		NUIT				
Samedi	19				NUIT	JOUR	
Dimanche	20				NUIT		
Lundi	21						
Mardi	22			NUIT			
Mercredi	23			NUIT			
Jeudi	24	NUIT					
Vendredi	25					NUIT	
Samedi	26		JOUR			NUIT	
Dimanche	27				JOUR		
Lundi	28			JOUR			NUIT
Mardi	29					NUIT	
Mercredi	30					NUIT	
Jeudi	31					NUIT	

-20-

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
juin-12

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi	1					JOUR	
Samedi	2					JOUR	
Dimanche	3				NUIT		
Lundi	4				NUIT		
Mardi	5		NUIT				
Mercredi	6		NUIT				
Jeudi	7			NUIT			
Vendredi	8						NUIT
Samedi	9		JOUR		NUIT		
Dimanche	10	JOUR			NUIT		
Lundi	11	NUIT				NUIT	
Mardi	12					NUIT	
Mercredi	13					NUIT	
Jeudi	14				NUIT	NUIT	
Vendredi	15						
Samedi	16		JOUR		NUIT		
Dimanche	17	JOUR				NUIT	
Lundi	18					NUIT	
Mardi	19			NUIT			
Mercredi	20			NUIT			
Jeudi	21			NUIT			
Vendredi	22		NUIT			JOUR	
Samedi	23		NUIT			JOUR	
Dimanche	24						NUIT
Lundi	25						
Mardi	26		NUIT				
Mercredi	27		NUIT				
Jeudi	28				NUIT		
Vendredi	29				NUIT		
Samedi	30				NUIT	JOUR	

-26-

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
avril-12

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Dimanche	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	2		Nuit	Nuit
Mardi	3	Nuit	Nuit	
Mercredi	4		Nuit	Nuit
Jeudi	5	Nuit	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Dimanche	8	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Mardi	10	Nuit	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	Nuit	
Samedi	14	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	15	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	16		Nuit	Nuit
Mardi	17		Nuit	Nuit
Mercredi	18	Nuit	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	Nuit	
Samedi	21	Jour	Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	23		Nuit	Nuit
Mardi	24	Nuit	Nuit	
Mercredi	25		Nuit	Nuit
Jeudi	26	Nuit	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	Nuit	
Samedi	28	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	29	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	30	Nuit	Nuit	

-25-

## A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
mai-12

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mercredi	2	Nuit	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	Nuit	
Samedi	5	Jour	Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	6	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	Nuit	
Mardi	8	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mercredi	9		Nuit	Nuit
Jeudi	10		Nuit	Nuit
Vendredi	11	Nuit	Nuit	
Samedi	12	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	13	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	14		Nuit	Nuit
Mardi	15	Nuit	Nuit	
Mercredi	16		Nuit	Nuit
Jeudi	17	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Vendredi	18	Nuit	Nuit	
Samedi	19		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	20	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	Nuit	
Mardi	22	Nuit	Nuit	
Mercredi	23		Nuit	Nuit
Jeudi	24	Nuit	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	Nuit	
Samedi	26	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	27	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	28		Jour + Nuit	Nuit
Mardi	29	Nuit	Nuit	Jour
Mercredi	30	Nuit	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	Nuit	

## A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
juin-12

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Vendredi	1	Nuit		Nuit
Samedi	2		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	3	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	4	Nuit	Nuit	
Mardi	5	Nuit	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	Nuit	
Jeudi	7		Nuit	Nuit
Vendredi	8		Nuit	Nuit
Samedi	9	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	10	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit	Nuit
Mardi	12	Nuit	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	Nuit	
Samedi	16	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	17	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	18		Nuit	Nuit
Mardi	19	Nuit	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	25		Nuit	Nuit
Mardi	26	Nuit	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	Nuit	
Samedi	30	Jour	Jour + Nuit	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
avril-12

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances
Dimanche	1	Nuit			Jour
Lundi	2				Nuit
Mardi	3		Nuit		
Mercredi	4				Nuit
Jeudi	5		Nuit		
Vendredi	6	Nuit			
Samedi	7	Nuit			Jour
Dimanche	8	Jour		Nuit	
Lundi	9		Nuit		
Mardi	10		Nuit		
Mercredi	11		Nuit		
Jeudi	12		Nuit		
Vendredi	13	Nuit			
Samedi	14	Nuit	Jour		
Dimanche	15			Nuit	Jour
Lundi	16				Nuit
Mardi	17		Nuit		
Mercredi	18		Nuit		
Jeudi	19		Nuit		
Vendredi	20		Nuit		
Samedi	21	Nuit			Jour
Dimanche	22	Jour		Nuit	
Lundi	23				Nuit
Mardi	24		Nuit		
Mercredi	25				Nuit
Jeudi	26		Nuit		
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit			Jour
Dimanche	29			Nuit	Jour
Lundi	30		Nuit		

28

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
mai-12

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Ambulances Pater	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	Jour	
Mercredi	2				Nuit
Jeudi	3		Nuit		
Vendredi	4	Nuit			
Samedi	5	Nuit	Jour		
Dimanche	6			Nuit	Jour
Lundi	7		Nuit		
Mardi	8		Jour	Nuit	
Mercredi	9				Nuit
Jeudi	10				Nuit
Vendredi	11				Nuit
Samedi	12	Nuit	Jour		
Dimanche	13	Jour		Nuit	
Lundi	14				Nuit
Mardi	15		Nuit		
Mercredi	16				Nuit
Jeudi	17		Nuit	Jour	
Vendredi	18	Nuit			
Samedi	19	Nuit	Jour		
Dimanche	20		Nuit	Jour	
Lundi	21		Nuit		
Mardi	22		Nuit		
Mercredi	23				Nuit
Jeudi	24		Nuit		
Vendredi	25	Nuit			
Samedi	26	Nuit	Jour		
Dimanche	27	Jour	Nuit		
Lundi	28				Jour et Nuit
Mardi	29		Nuit		
Mercredi	30				Nuit
Jeudi	31		Nuit		

- 29



avr-12		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date	AMBULANCES DE CREPY		
Dim 1-avr.			
Lun 2-avr.			
Mar 3-avr.			
Mer 4-avr.			
Jeu 5-avr.			
Ven 6-avr.			
Sam 7-avr.	Jour		
Dim 8-avr.			
Lun 9-avr.			
Mar 10-avr.			
Mer 11-avr.			
Jeu 12-avr.			
Ven 13-avr.	Jour		
Sam 14-avr.			
Dim 15-avr.			
Lun 16-avr.			
Mer 17-avr.			
Mer 18-avr.			
Jeu 19-avr.			
Ven 20-avr.			
Sam 21-avr.	Jour		
Dim 22-avr.			
Lun 23-avr.			
Mer 24-avr.			
Mer 25-avr.			
Jeu 26-avr.			
Ven 27-avr.			
Sam 28-avr.			
Dim 29-avr.	Jour		
Lun 30-avr.			

mai-12		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date	AMBULANCES DE CREPY		
Mar 1-mai			
Mer 2-mai			
Jeu 3-mai			
Ven 4-mai			
Sam 5-mai	Jour		
Dim 6-mai			
Lun 7-mai			
Mar 8-mai			
Mer 9-mai			
Jeu 10-mai			
Ven 11-mai			
Sam 12-mai	Jour		
Dim 13-mai			
Lun 14-mai			
Mer 15-mai			
Mer 16-mai			
Jeu 17-mai			
Ven 18-mai			
Sam 19-mai	Jour		
Dim 20-mai			
Lun 21-mai			
Mer 22-mai			
Mer 23-mai			
Jeu 24-mai			
Ven 25-mai			
Sam 26-mai	Jour		
Dim 27-mai			
Lun 28-mai			
Mer 29-mai			
Mer 30-mai			
Jeu 31-mai			

juin-12		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date	AMBULANCES DE CREPY		
Ven 1-juin	Jour		
Sam 2-juin			
Dim 3-juin			
Lun 4-juin			
Mar 5-juin			
Mer 6-juin			
Jeu 7-juin			
Ven 8-juin			
Sam 9-juin			
Dim 10-juin	Jour		
Lun 11-juin			
Mer 12-juin			
Mer 13-juin			
Jeu 14-juin			
Ven 15-juin			
Sam 16-juin	Jour		
Dim 17-juin			
Lun 18-juin			
Mar 19-juin			
Mer 20-juin			
Jeu 21-juin			
Ven 22-juin			
Sam 23-juin	Jour		
Dim 24-juin			
Lun 25-juin			
Mer 26-juin			
Mer 27-juin			
Jeu 28-juin			
Ven 29-juin			
Sam 30-juin	Jour		

**Arrêté portant mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable en date du 8 juin 2011 concernant l'immeuble sis 21, rue Miss Edith Cawell à (60100) CREIL.**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1 à R.111-17, et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2011 portant déclaration d'insalubrité remédiable avec interdiction temporaire d'habiter ;

Vu le protocole départemental du 13 juillet 2010 organisant les relations entre le préfet de l'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le rapport motivé du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie en date du 21 mars 2012 concluant que les travaux réalisés dans le logement au 1<sup>er</sup> étage permettent de procéder à une main levée partielle de l'arrêté d'insalubrité susvisé ;

Considérant que le logement situé au 1<sup>er</sup> étage ne présente plus de risque pour la santé publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 concernant l'immeuble sis 21, rue Miss Edith Cawell à (60100) CREIL, sur la parcelle cadastrale section 103, appartenant à Monsieur et Madame Many, est prononcée, en ce qui concerne les dispositions concernant le logement situé au 1er étage.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet, 1 place de la préfecture, (60000) Beauvais ;  
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Direction Générale de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP ;  
- ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) – 14 rue Lemerchier,  
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 3 :** Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs et à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, ce, aux frais des propriétaires.

PRÉFET DE L'OISE

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, le directeur départemental des territoires, le maire de Creil et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et aux occupants ainsi qu'aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et au Fonds de Solidarité pour le Logement de L'Oise.

**Arrêté portant mise en demeure de prendre des mesures d'urgence dans l'immeuble sis 650, rue du Moulin à Saint Félix (60370)**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

BEAUVAIS, le 13 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-26-1, L. 1331-26, et suivants, ainsi que l'article L. 1337-4 ;

Vu les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis, 650 rue du Moulin à Saint Félix (60370), références cadastrales C 313, par l'agence régionale de santé de Picardie ;

Considérant que la partie de plancher située dans la salle de bain est très dégradée, qu'elle commence à céder sous le poids de la baignoire, que l'enduit du plafond de la salle (coin cuisine), situé sous la baignoire, s'écroule laissant apparaître la structure du plancher du logement occupé par Madame Sendès Elloumi ;

Considérant que le mauvais état de l'installation électrique présente un risque d'incendie ;

Considérant, que cette situation présente un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupante et qu'il y a lieu, dès lors, de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Alain Audemar, propriétaire de l'immeuble sis 650, rue du Moulin à Saint Félix (60370), références cadastrales C 313, est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté et de son affichage sur l'immeuble et à la mairie, de prendre les mesures suivantes, dans le délai d'un mois :

- procéder à la reprise du plancher bois du premier étage (de la salle de bain) du logement occupé par Madame Sendès Elloumi ;
- mettre en sécurité l'installation électrique, après avoir fait évaluer le niveau de sécurité par un électricien professionnel.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il pourra être procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337- 4 du code de la santé publique.



Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ainsi qu'à l'occupante.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Saint Félix ainsi que sur l'immeuble. Il sera transmis au maire de Saint Félix, au procureur de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Clermont, le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie, le maire de Saint Félix et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise - 1, place de la Préfecture (60000) BEAUVAIS.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Beauvais, le 17 AVR. 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT



PREFET DE L'OISE

**DECLARATION : SAP 433447208**  
**SIRET : 43344720800029**

**DECISION DE RETRAIT DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Vu les dispositions de l'article R 7232 22 et suivants du code du travail quant au retrait de l'enregistrement de la déclaration,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 30 janvier 2012 à l'entreprise Kowalewski Didier sise 10, Ter rue du moulin à Boran Sur Oise - 60820,

Vu le certificat de radiation au répertoire des métiers daté du 30 Janvier 2012 et fixant la radiation au 27 Janvier 2012,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise Kowalewski Didier (nom commercial : DK services) administrée par Monsieur Didier Kowalewski et dont le siège social se situe 10 Ter rue du Moulin à Boran Sur Oise - 60820, fait l'objet du retrait de l'enregistrement de sa déclaration n° SAP 433447208.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration s'applique à compter du 27 janvier 2012.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Kowalewski Didier administrée par Monsieur Didier Kowalewski doit informer de ce retrait d'enregistrement de la déclaration, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 29 Avr. P 2012

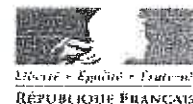
Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

*Patricia Willaert*  
Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 533269742  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**REFERENCES :**

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direction de Picardie, par Monsieur Philippe Denis, Gérant de l'Entreprise CLEMAR SERVICES - sise à Précy Sur Oise 60460- 58, Rue de Sorel.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CLEMAR Services (Monsieur Philippe Denis) sous le numéro 533269742.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Entretien de la maison et travaux ménagers, (activité supplémentaire demandée en date du 12 Mars 2012),
- Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire, (activité supplémentaire demandée en date du 12 Mars 2012).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 12 Mars 2012, (date de transformation de l'agrément en déclaration conformément aux nouvelles dispositions issues des décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 Septembre 2011).

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 6 Avril 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Picardie  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,  
La Directrice Adjointe,

Dominique BRECQ-TABART



RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 750108300  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur BUCHERY Ludovic, responsable de l'entreprise « presta'dom », sise à 60410 Verberie - 2, Place Georges Pompidou - Apt 14 .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur BUCHERY Ludovic, sous le n° SAP 750108300.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Assistance informatique et internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services (services de télé-assistance et visio-assistance),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 2 Avril 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 13 Avril 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Picardie  
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,  
La Directrice-Adjointe,

  
Dominique Brecq-Tabart.

Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de l'Oise  
Pôle Hébergement-Logement

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 15 mars 2012 par le représentant légal de l'Association Aide à la Réinsertion par le Logement (AREL) et déclaré complet le 19 mars 2012,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisme à gestion désintéressée, Aide à la Réinsertion par le Logement (AREL), association de loi 1901, est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851 du code de la sécurité sociale », mentionnée au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2012



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

**ARTICLE 3:** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4:** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6:** Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2012

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD



PREFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière
- Vu le code de la route
- Vu le code de la construction et de l'Habitation
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 février 2011 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 donnant délégation à M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 10 avril 2012 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental Adjoint des Territoires de l'Oise,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	Intégralité du 1
<input type="checkbox"/> Par Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du bureau ressources humaines par intérim au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a3, 1a4, 1a7, 1a9, 1a10, 1a12, 1a13, 1a14 et 1a15
<input type="checkbox"/> Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :  A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a7
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté  à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public.	Partie du 1b1

<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté  <input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville Durable au SAUE  à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	Partie du 1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté  à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	Partie du 1b1
1- ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises  <input type="checkbox"/> Par M. Philippe AUDIGUIER, Attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière  <input type="checkbox"/> Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur principal de l'équipement  en ce qui concerne :  • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques  • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite  • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds.	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
<input type="checkbox"/> Par Mme Emmanuelle DOYELLE, Déléguée du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière	2Cb1
<input type="checkbox"/> Par les cadres de 2 <sup>ème</sup> niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3- CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/> Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE ,chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.  <input type="checkbox"/> Par Mme Marie PLOUSEY, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain	Intégralité du 3
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché administratif, responsable du bureau production de logement ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté  pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

<ul style="list-style-type: none"> <li>- avenant et notifications de conventions</li> <li>- procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques</li> </ul> <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention,</li> <li>- dérogation à la surface des logements,</li> <li>- dérogation aux caractéristiques techniques,</li> <li>- dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur principal de l'équipement en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	3c1 et 3c2
<b>4 - AMENAGEMENT ET URBANISME</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 4
<input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission Ville Durable au SAUE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Hervé GUEUDET, technicien supérieur principal de l'Équipement, bureau de l'application du droit des sols,	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3
<input type="checkbox"/> Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE	
<input type="checkbox"/> Par M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des T.P.E, responsable du SAT de BEAUVAIS	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS	
<input type="checkbox"/> Par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	

<b>5 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 5
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	5-2 et 5-3
<b>6 - ENVIRONNEMENT</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 6
<input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité	6C, 6H et 6I
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche	6B
<input type="checkbox"/> Par Mme Mireille AUREGAN, attaché principal, responsable du bureau environnement	6A, 6D, 6E, 6F, 6G
<input type="checkbox"/> Par Mme Françoise BATELLIYE, bureau de l'environnement	
<b>7 - EQUIPEMENT RURAL</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 7
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
<b>8 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 8
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
<b>9 - ECONOMIE AGRICOLE</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 9
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
<b>10 - FORETS, CHASSE ET PECHE</b>	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 10



**Article 2 :** En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie.

**Article 3 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **18 AVR. 2012**

Le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD

**ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er**

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er	
<b>a - GESTION DU PERSONNEL</b>	
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE) Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjointes Administratifs des Services déconcentrés Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE. Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51 ) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
<b>b - RESPONSABILITE CIVILE</b>		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention État-assurances à compter du 30 mai 2004

C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
<b>h) H.L.M.</b>		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
<b>c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES</b>		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

<b>AMÉNAGEMENT TERRITORIAL</b>		
<b>A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b>		
<b>a) Procédure d'élaboration associée</b>		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
<b>b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)</b>		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
<b>B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)</b>		
<b>a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée</b>		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
<b>b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L. 123-16</b>		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
<b>c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)</b>		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
<b>C - SECTEURS SAUVEGARDES</b>		
<b>a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur</b>		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
<b>b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur</b>		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
<b>D - AUTRES PROCEDURES</b>		
<b>a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)</b>		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12

<b>E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT</b>		
<b>a) Certificats d'urbanisme</b>		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
<b>b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</b>		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (> à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
<b>c) Certificats de conformité</b>		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
<b>d) Enquête publique</b>		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
<b>F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
<b>a) Avis conforme du Préfet</b>		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
<b>G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS</b>		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
<b>H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES</b>		
<b>a) Plan de prévention des risques naturels</b>		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
<b>b) Plan de prévention des risques technologiques</b>		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
<b>I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
<b>J - AMENAGEMENT COMMERCIAL</b>		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

<b>A - PUBLICITE</b>		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L481-1 à L481-45 inclus et art R481-1 à R481-88 inclus
<b>B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)</b>		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

<b>C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000</b>		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
<b>D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)</b>		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
<b>E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</b>		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
<b>F - INSTALLATIONS CLASSEES</b>		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 <sup>er</sup> du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
<b>G - CARRIERES</b>		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv. R.515-1 et suiv.
<b>H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS</b>		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
<b>I - BRUIT</b>		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv. R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

<b>7.3.0 INVESTISSEMENT</b>		
<b>A - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVEES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (MAAP)</b>		
1	Opérations déconcentrées : Habitat rural et bâtiment d'exploitation et Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet et pour des montants inférieurs à 100 000 €	

2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : Prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables et Attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables et pour des montants inférieurs à 100 000 €	
---	--	--

<b>7.3.1 INVESTISSEMENT</b>		
<b>A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier</b>		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
<b>B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier</b>		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
<b>C - Associations foncières</b>		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
<b>7.3.2 ECONOMIE AGRICOLE</b>		
<b>A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE</b>		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
<b>B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L. 331-1 et s. du Code Rural)</b>		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L.331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L.331-2 et R331-4 et s.
<b>C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES</b>		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
<b>D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)</b>		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les	Dispositif I21 A du PDRH 2007-2013

	filiales bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
<b>E - INSTALLATION</b>		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
<b>F - CUMA</b>		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
<b>G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE</b>		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
<b>H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE</b>		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
<b>I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES (Art L 361-1 à L 361-21 et D361-1 à D361-15 du Code Rural R361-16 à R361-35 du Code Rural)</b>		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ; - De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ; - De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ;	Code Rural art. R361-20 et s. Code Rural art. R361-21 Code Rural art. R361-41 et 42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
<b>J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE</b>		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003

		n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
<b>K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE</b>		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
<b>L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)</b>		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°21/2004 du 17/12/2003, n°73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-44 et s.
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009
5	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
6	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
<b>M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES</b>		
1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatrice ovine	Code Rural art. R615-44-14 à 22
<b>N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE</b>		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
<b>O - MESURES AGRICOLE-ENVIRONNEMENTALES</b>		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
<b>P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)</b>		
1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation

2	Signature des contrats et avenants	agricole
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999
4	Résiliation des contrats	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements et aux dépenses	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	

#### Q - GESTION DU TERRITOIRE

1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	

#### Q1 - AIDE À LA DIVERSIFICATION

1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
---	--	---

#### R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	

#### R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
---	--	--

#### S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	

#### T - ASSURANCE RECOLTE

1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
---	--	---

#### A - FORETS

1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement :	Code Forestier art. R311-1, art. L311-1 à L

	Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	311-5, R311-1 à R311-5 et R312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001

#### B - CHASSE

1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1 <sup>er</sup> août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Hutes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piéteur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Cirulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Cirulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Cirulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décontonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52

Direction départementale  
des territoires

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission consultative  
de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant modification de la désignation des membres de la  
commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu le courrier du 2 février 2012 de la SAGEB indiquant les modifications survenues au sein du personnel  
des compagnies Ryanair et Wizzair impliquant de modifier l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 précité,

Vu le courrier du 18 février 2012 de l'association Réflexion-Action complété par le courrier du 13 avril 2012  
de l'association ADERA indiquant les modifications survenues dans la représentation de ces associations et  
impliquant de modifier l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 précité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé :

**1°) au titre des professions aéronautiques :**

- a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport sur proposition des organisations  
syndicales les plus représentatives :

Titulaires

- M<sup>lle</sup> Shafika BOULARES (CGT)
- M. Jean-Claude VIDAL (CFE-CGC)
- M. Olivier BOIS (CFDT)
- M. Frédéric MARTENS (SNCTA)

suppléants

- M. Rafik SENOUCI (CGT)
- M. Fabien GRAU (CFE-CGC)
- M. Jean-Pierre MAULER (CFDT)
- M. Vincent RICHAUD (SNCTA)

23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
<b>C - PÊCHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE</b>		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
<b>D - ESPECES PROTEGEES</b>		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985



b) représentant la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) :

Titulaire	suppléant
- M. Marc AMOUDRY	- M. Florent MITELET

c) représentants des compagnies aériennes :

Titulaires	suppléants
- M. Dirk STREMES (Ryanair)	- M. Frederick LEMERY (Ryanair)
- M. Vincent LECOMPTE (Wizzair)	- M. Denis LAFFARGUE (Wizzair)

d) représentant des aéroclubs et des usagers indépendants

Titulaire	suppléant
- M. Alexis ZAGULAJEW	- M. André CRUCIFIX

2°) au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Titulaires	suppléants
- Mme Caroline CAYEUX	- M. Laurent ISORE
- M. Bruno MARCHETTI	- Gilles BOITEL
- M. Jean-Luc BOURGEOIS	- Jean-Louis CHATELET

b) représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome visées à l'article R 571-13-I-2°-b du code de l'environnement

Titulaires	suppléants
- M. Gratien CARRERE	- M. Philippe VAN WALLEGHEM
- M. Jean-François DUFOUR	- M. Jacques BAIZE
- M. Frédéric GAMBLIN	- M. Laurent PAGNY

c) représentant du conseil général,

Titulaire	suppléant
- M. Thibaud VIGUIER	- M. Georges BECQUERELLE

d) représentant du conseil régional,

Titulaire	suppléant
- Mme Fatima ABLA	- M. François VEILLERETTE

3°) au titre de représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement :

a) représentants du ROSO,

Titulaires	suppléants
- M. Didier MALÉ	- Mme Claude MAGNIER
- M. Laurent CHAUMENY	- M <sup>lle</sup> Paulette ROSIUS

b) représentants de l'ACNAT,

Titulaires	suppléants
------------	------------

- M. David MENARD  
- M. Philippe LEREBOUR

- Mme Marie Christine PAZDZIOR  
- M. Philippe BRÉBION

c) représentants de Réflexion Action,

Titulaires	suppléants
- M. Gérard VALHERIE	- M. Michel CARNEL
- Mme Dominique LASARSKY	- M <sup>lle</sup> Carole VALHERIE

d) représentants de l'ADERA,

Titulaires	suppléants
- M. Jean-Baptiste CERVERA	- M. Christian BABY
- Mme Juliette LEFEBVRE	- M. Alain LANGLET

#### ARTICLE 2 :

Le président de la commission se fait assister de représentants permanents des administrations :

- Préfecture de l'Oise : le directeur de la réglementation, des libertés publiques ou son représentant,
- Le délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- La directrice déléguée du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé ou son représentant.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le délégué régional Picardie de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 23 AVR. 2012

Le préfet



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité permanent  
de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé pris le même jour que le présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement se réunit sous la présidence du préfet  
ou de son représentant.

Sont désignés membres du comité permanent sur proposition des organismes représentés à la commission  
consultative de l'environnement :

**1°) au titre des professions aéronautiques :**

- a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport,  
Mme Shafika BOULARES  
M. Jean-Claude VIDAL
- b) représentants des compagnies aériennes,  
M. Dirk STREMES  
M. Vincent LECOMPTE

**2°) au titre des collectivités territoriales :**

- a) représentant de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
M. Bruno MARCHETTI
- b) représentant des communes concernées par le bruit de l'aérodrome hors communauté  
d'agglomération du Beauvaisis,  
M. Frédéric GAMBLIN
- c) représentant du conseil général,  
M. Thibaud VIGUIER
- d) représentant du conseil régional,  
Mme Fatima ABLA

**3°) au titre des associations de riverains et de protection de l'environnement dont :**

- a) représentant du ROSO,  
M. Didier MALÉ
- b) représentant de l'ACNAT,  
M. David MENARD
- c) représentant de Réflexion Action,  
Mme Dominique LAZARSKI
- d) représentant de l'ADERA,  
M. Jean-Baptiste CERVERA

**ARTICLE 2:**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et le  
directeur inter-régional de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant ainsi qu'un  
représentant de l'exploitant de l'aéroport participent avec voix délibérative aux séances du comité permanent  
lorsqu'il se réunit en tant que commission consultative d'aide aux riverains.

**ARTICLE 3 :**

Le représentant de l'exploitant de l'aéroport assure le secrétariat du comité permanent.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la  
Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 AVR. 2012

  
Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant dérogation aux interdictions  
d'enlèvement d'espèces végétales protégées et de  
capture, transport, détention, destruction, mutilation,  
perturbation intentionnelle, destruction, altération,  
dégradation d'aires de repos ou de reproduction  
d'espèces animales protégées

Direction départementale  
des Territoires

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 publié au JO du 10 mai 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande de Monsieur le Directeur de la société GRTgaz en date du 6 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 03 mars 2011 ;

VU les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 23 octobre 2011 (commission flore) et du 18 août 2011 (commission faune) ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur :

- le déplacement d'une espèce végétale protégée,
- la perturbation intentionnelle d'espèces de Poissons protégées,
- le déplacement et la perturbation intentionnelle d'espèces d'Amphibiens protégées,
- le déplacement d'espèces de Reptiles protégées,
- le déplacement, la perturbation et l'altération d'espèces de Mammifères protégées (hors Chiroptères),
- un risque de destruction, la perturbation et l'altération de l'habitat d'espèces de Chiroptères,
- un risque de destruction, la perturbation et l'altération de l'habitat d'espèces d'Oiseaux protégées ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des mesures prévues d'évitement, d'atténuation et de compensation d'impact ;

ARRETE

#### Article 1 - Identité du bénéficiaire

Dans le cadre des travaux de pose de la canalisation de transport de gaz naturel Artère des Hauts de France II, reliant Loon-Plage (département du Nord) à Cuvilly (département de l'Oise), Monsieur le Directeur de GRTgaz ou toute personne placée sous son autorité est autorisé à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

#### Article 2 - Espèces concernées et nature des autorisations à déroger aux différents types d'interdictions

- perturber, capturer et relâcher immédiatement, pour leur sauvetage, des spécimens d'Amphibiens des espèces suivantes, accidentellement tombés dans la tranchée : Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*, Crapaud commun, *Bufo bufo*, Triton alpestre, *Ichthyosaura alpestris*, Triton palmé, *Lissotriton helveticus*, Triton ponctué, *Lissotriton vulgaris*, Grenouille verte, *Pelophylax kl. esculentus*, Grenouille rousse, *Rana temporaria*, Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*, Triton crêté, *Triturus cristatus*, Grenouille agile, *Rana dalmatina* ;
- capturer et relâcher immédiatement, pour leur sauvetage, des spécimens de Reptiles des espèces suivantes, accidentellement tombés dans la tranchée : Orvet fragile, *Anguis fragilis*, Couleuvre à collier, *Natrix natrix*, Lézard des murailles, *Podarcis muralis*, Lézard vivipare, *Zootoca vivipara*, Vipère péliade, *Vipera berus*, Coronelle lisse, *Coronella austriaca* ;
- perturber, capturer et relâcher immédiatement, pour leur sauvetage, détruire, dégrader ou altérer les sites de repos et de reproduction des spécimens de Mammifères des espèces suivantes, accidentellement tombés dans la tranchée : Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus*, Écureuil roux, *Sciurus vulgaris*, Muscardin, *Muscardinus avellanarius*, Musaraigne aquatique, *Neomys fodiens* ;
- perturber et marginalement détruire de façon accidentelle, détruire, dégrader ou altérer les sites de repos et de reproduction des spécimens de Chiroptères des espèces suivantes : Oreillard gris, *Plecotus austriacus*, Oreillard roux, *Plecotus auritus*, Noctule commune, *Nyctalus noctula*, Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii*, Murin de Natterer, *Myotis nattereri*, Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri*, Petit Rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*, Grand Rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*, Murin à moustaches, *Myotis mystacinus*, Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii*, Murin à oreilles échanquées, *Myotis emarginatus*, Grand murin, *Myotis myotis*, Sérotine commune, *Eptesicus serotinus*, Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* ;
- perturber et marginalement détruire de façon accidentelle, détruire, dégrader ou altérer les sites de repos et de reproduction des spécimens d'Oiseaux des espèces suivantes : Accenteur mouchet, *Prunella modularis*, Bergeronnette grise, *Motacilla alba*, Bergeronnette printanière, *Motacilla flava*, Bouvreuil pivoine, *Pyrrhula pyrrhula*, Bruant jaune, *Emberiza citrinella*, Bruant proyer, *Emberiza calandra*, Buse variable, *Buteo buteo*, Chardonneret élégant, *Carduelis carduelis*,

Chouette hulotte, *Strix aluco*, Coucou gris, *Cuculus canorus*, Epervier d'Europe, *Accipiter nisus*, Faucon crécerelle, *Falco tinnunculus*, Fauvette à tête noire, *Sylvia atricapilla*, Fauvette babillarde, *Sylvia curruca*, Fauvette des jardins, *Sylvia borin*, Fauvette grisette, *Sylvia communis*, Gobemouche gris, *Muscicapa striata*, Grimpereau des jardins, *Certhia brachydactyla*, Hibou moyen-duc, *Asio otus*, Hypolaïs polyglotte, *Hippolais polyglotta*, Linotte mélodieuse, *Carduelis cannabina*, Lorient d'Europe, *Oriolus oriolus*, Mésange à longue queue, *Aegithalos caudatus*, Mésange bleue, *Parus caeruleus*, Mésange charbonnière, *Parus major*, Mésange nonnette, *Parus palustris*, Moineau domestique, *Passer domesticus*, Moineau friquet, *Passer montanus*, Petit Gravelot, *Charadrius dubius*, Pic épeiche, *Dendrocopos major*, Pic épeichette, *Dendrocopos minor*, Pic vert, *Picus viridis*, Pinson des arbres, *Fringilla coelebs*, Pipit des arbres, *Anthus trivialis*, Pipit farlouse, *Anthus pratensis*, Pouillot fitis, *Phylloscopus trochilus*, Pouillot véloce, *Phylloscopus collybita*, Roitclet triple-bandeau, *Regulus ignicapilla*, Rossignol philomèle, *Luscinia megarhynchos*, Rougegorge familier, *Erithacus rubecula*, Sittelle torchepot, *Sitta europaea*, Tarier des prés, *Saxicola rubetra*, Tarier pâle, *Saxicola torquatus*, Troglydite mignon, *Troglodytes troglodytes*, Verdier d'Europe, *Carduelis chloris*.

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées font l'objet du présent arrêté sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, détaillées dans les articles suivants.

Le déplacement des espèces protégées doit être réalisé sous l'autorité d'un écologue.

Dans le cadre des travaux de pose de la canalisation de transport de gaz naturel Artère des Hauts de France II, reliant Loon-Plage (département du Nord) à Cuvilly (département de l'Oise), Monsieur le Directeur de GRTgaz ou toute personne placée sous son autorité mettra en œuvre les mesures suivantes en application des engagements pris dans le dossier de demande de dérogation (les désignations des mesures et lieux reprennent celles figurant dans le dossier de dérogation). L'ensemble du dossier est consultable à ces adresses :

- [http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/pjarretes/derog\\_sp\\_prot\\_grtgaz\\_2011.pdf](http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/pjarretes/derog_sp_prot_grtgaz_2011.pdf) (23 Mo)

et

- [http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/pjarretes/cerfa\\_picardie\\_grtgaz.pdf](http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/pjarretes/cerfa_picardie_grtgaz.pdf) (11 Mo)

### Article 3 - Période et lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Oise

### Article 4 - Mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation concernant la faune

#### Mesures d'atténuation Faune

- Mesure Mat-07 : fauchage de la végétation herbacée et débroussaillage de la végétation arbustive sur la largeur de la piste de travail, en octobre de l'année précédent les travaux, pour limiter la présence d'amphibiens, reptiles, petits mammifères et oiseaux sur l'emprise du chantier. Un expert écologue inspectera préalablement les secteurs concernés pour déplacer les spécimens exposés à l'opération.
- Mesure Mat-08 : mise en place de dispositifs d'effarouchement au printemps pour limiter l'installation d'oiseaux nicheurs sur la piste de travail.

- Mesure Mat-10 : inspection des milieux, préalablement à l'aménagement de la piste de travail pour repérage et déplacement d'éventuels spécimens d'espèces protégées, objets de la présente dérogation, et de spécimens d'espèces patrimoniales.
- Mesure Mat-11 : replantation d'arbres isolés, d'arbres en peuplement, d'arbustes et de fourrés :
  - plantation de sorte à reconstituer les éléments arborés et arbustifs en quantité équivalente à ceux détruits,
  - plantation uniquement d'essences locales, autochtones et spontanées, sur les sites considérés.
- Mesure Mat-12 : diminution du temps d'ouverture de la tranchée. Pour réduire le risque de chute de spécimens dans la tranchée (Amphibiens essentiellement, Reptiles et Petits Mammifères également) :
  - les dispositions suivantes sont prises pour limiter la durée de son ouverture : ouverture de la tranchée immédiatement avant la mise en fouille de la canalisation, soudage des tubes avant le creusement de la tranchée ;
  - la mesure s'applique sur les secteurs suivants de forte sensibilité : secteur 15 "Bois de Bain (Boulogne-la-Grasse) ;
  - la mesure s'applique aussi à d'autres secteurs sur lesquels une sensibilité particulière se révélerait en phase de travaux.
- Mesure Mat-13 : formation de référents environnement au sein des équipes de chantier par l'expert écologue en vue de l'application des mesures.
- Mesure Mat-14 : pose d'une barrière à Amphibiens avec visite matinale du dispositif. La mesure s'applique sur les mêmes secteurs que ceux désignés à la mesure Mat-12 en période de migration des Amphibiens (février à juillet inclus). Le dispositif consiste en une bâche faisant écran au déplacement des Amphibiens (hauteur de 50 cm au-dessus du sol et de 20 cm au-dessous). Des seaux, enterrés et régulièrement espacés, doivent permettre de piéger les Amphibiens en déplacement. La barrière et les seaux font l'objet d'une inspection matinale en vue de déplacer les Amphibiens en mouvements pré-nuptial ou post-nuptial de l'autre côté de la tranchée.
- Mesure Mat-15 : remise en état des milieux traversés. Les terrains sont rétablis dans leur état initial. En particulier, les fossés, cours d'eau ou milieux humides doivent retrouver une topographie propre à maintenir leur hydromorphie initiale.
- Mesure Mat-16 : réduction locale de la largeur de la piste de travail. Cette mesure consiste à conserver, autant que possible, haies, bosquets, bois, cours d'eau, fossés, stations floristiques reprises en application de la mesure Mat-01.
- Mesure Mat-18 : mise en place de dispositifs de décantation :
  - cette mesure est à mettre en place en tant que de besoin lors de pompages de fonds de fouille et de rabattements de nappe quand le terrain ne permet pas une décantation naturelle ;
  - la mesure vise à préserver la faune piscicole par limitation de la turbidité et du colmatage des fonds.
- Mesure Mat-20 : évitement des périodes de frai et d'alevinage des poissons, de fin octobre à début avril inclus, pour la réalisation du franchissement des cours d'eau.
- Mesure Mat-21 : pêche électrique de sauvegarde :
  - la mesure vise la capture pour sauvetage des poissons susceptibles d'être atteints ou piégés par les travaux au niveau des cours d'eau ;
  - la mesure s'applique pour les franchissements de petits cours d'eau qui nécessitent l'installation d'un batardeau ou d'une buse, destinée à maintenir des écoulements pendant les travaux, ou

encore pour les grands cours d'eau nécessitant la mise en place d'un système de filtration des matières en suspension ;

- la pêche de sauvegarde est réalisée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en lien avec les experts écologues mandatés par GRTgaz.

- Mesure Mat-22 : systèmes de maîtrise de la mise en suspension des sédiments lors des travaux de franchissement de cours d'eau :

- sur les grands cours d'eau, poses de filtres à sédiments (filtres à paille ou toiles géotextiles à maillage fin) ;
- sur les petits cours d'eau, poses d'une buse avec batardeaux pour canalisation temporaire du cours d'eau.

- Mesures Mat-24 et Mco-07 : recherche de nids de Busards (cendrés, Saint-Martin et, le cas échéant, des roseaux) sur le tracé et à proximité (rayon de 200 m) et déplacement des nids clairement mis en danger en partenariat avec l'association Picardie Nature :

- localisation des nids en zones agricoles favorables à compter du mois de mars et jusqu'à l'envol des jeunes fin août ;
- en cas de découverte de nids, mis en danger, décalage de l'ouverture de la piste d'une semaine, le temps de procéder au sauvetage ;
- déplacement du nid vers un site favorable et sûr (cultures, friches herbeuses), proche de l'emplacement initial, hors de portée du dérangement ;
- suivi et protection des nids déplacés jusqu'à l'envol des jeunes, y compris face à la menace représentée par les moissons.

#### Mesures d'accompagnement

- Mesure Mac-02 : suivi de la faune patrimoniale

- le suivi sur 5 années vise l'évaluation de la dynamique, de la taille et de l'état de conservation des populations de faune patrimoniale suite à l'installation de la canalisation. Qualité et évolution des habitats, effets de la servitude, recolonisation des espaces modifiés, changements dans les biocénoses sont étudiés ;
- suivi ornithologique : secteur 15 "Bois de Bains" à Boulogne-la-Grasse (60) ;
- suivi batrachologique : secteur 15 "Bois de Bains" à Boulogne-la-Grasse (60) ;
- suivi entomologique : secteur 15 "Bois de Bains" à Boulogne-la-Grasse (60).

- Mesure Mac-03 : encadrement du chantier par des experts écologues chargés du suivi écologique du chantier, de l'encadrement, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures, de la formation des personnels en charge du chantier en vue de la bonne application de l'ensemble des mesures, de l'accompagnement pendant les travaux, de la remise en état des milieux et des suivis prévus après travaux.

- Mesure Mac-04 : contribution à un plan de recherche sur les messicoles. Un suivi des espèces végétales susceptibles de se développer, suite aux mouvements de terre, est mis en place afin de repérer et de préserver d'éventuelles espèces messicoles patrimoniales à des fins de récolte de graines. Un mode opératoire sera établi en lien avec le Conservatoire Botanique National de Baillleul.

#### Mesures de compensation

- Mesure Mco-08 : apport d'un financement (50 000 €) par GRTgaz pour la mise en œuvre de la déclinaison régionale en Picardie du plan national d'action en faveur des Chiroptères :

- partenariat entre GRTgaz et Picardie Nature, pilote du plan d'action en faveur des chiroptères en Picardie ;
- en priorité, découverte et préservation de nouveaux gîtes à chiroptères, suppression des points noirs sur les couloirs de déplacement et préservation des chiroptères forestiers (actions du plan régional n° 16, 14, 13, 12, 7 et 4).

La mesure générale suivante est établie en application de l'avis du CNPN :

- prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées, à l'exception de l'emploi de phytocides, pour empêcher l'invasion des zones perturbées par les travaux par des espèces exotiques envahissantes. Les phytocides peuvent cependant être utilisés dans le cadre de la conduite des cultures sur les terres restituées à l'exploitation agricole.

#### Article 5 - Gestion et pérennité des mesures

Les aménagements futurs, y compris la remise en état, ne peuvent en aucun cas venir en contradiction avec la bonne application et la pérennité des mesures prévues par le présent arrêté.

Les mesures compensatoires et de remise en état doivent être pérennes, tout particulièrement les mesures Mat-11 et Mat-15.

#### Article 6 - Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La dérogation définie à l'art 1<sup>er</sup> est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2015, soit pour la durée prévisionnelle du chantier. Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier à l'échéance prévue à la fin de l'année 2015.

Les mesures compensatoires et de remise en état doivent être effectives avant le 31 décembre 2015.

#### Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L415-3 CE.

#### Article 8 - Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

#### Article 9 - Modalités d'intervention

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation téléchargeable aux adresses indiquées à l'article 2.

#### Article 10 - Modalités de compte-rendu des interventions

Les modalités de suivi et de rapportage, proposées par le dossier, sont précisées selon les modalités suivantes en cohérence avec l'avis du CNPN :

- Établissement de bilans synthétiques, remis à Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Messieurs les Présidents des commissions faune et flore du Conseil National de la Protection de la Nature sur la mise en place des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation d'impact et sur les suivis réalisés sur les zones impactées et les sites compensatoires, annuellement pendant 5 années à compter de la date de signature du présent arrêté. La présentation séparera les volets relatifs à la faune et à la flore ;
- Établissement d'un rapport complet, remis à Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement, Monsieur le directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Messieurs les Présidents des commissions faune et flore du Conseil National de la Protection de la Nature sur la mise en place des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation d'impact et évaluant leur efficacité sur les habitats et les espèces de flore et de faune, à l'échéance de 5 années après la date de signature du présent arrêté. La présentation séparera les volets relatifs à la faune et à la flore. Une mise à jour de ce rapport sera réalisée à l'échéance de 10 années après la date de signature du présent arrêté.

#### Article 11 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Oise, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

#### Article 12 - Publication

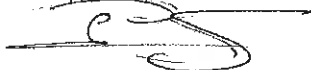
Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire.

#### Article 13 - Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires  
Philippe GUILLARD



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires  
de l'Oise

Arrêté  
portant dérogation à l'interdiction de capture  
d'espèces animales protégées à des fins d'inventaire

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU la demande de Monsieur le directeur régional de l'environnement de Picardie en date du 5 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature du 31/12/2011,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées,

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces afin de les préserver dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage sur les routes nationales RN31, RN02 et RN 25,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, et ses mandataires, sont autorisés à procéder à des captures, manuelles ou à l'aide d'épuisettes ou de filets, avec relâcher immédiat des espèces animales protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 8.

### Article 2 : espèces dont la capture est interdite, concernées par la demande :

Amphibiens	Crapaud commun	Bufo bufo bufo (Linnaeus, 1758)
Amphibiens	Grenouille rieuse	Rana ridibunda (Pallas, 1771)
Amphibiens	Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)
Amphibiens	Salamandre tacheté	Salamandra salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
Amphibiens	Triton alpestre	Triturus alpestris alpestris (Laurenti, 1768)
Amphibiens	Triton palmé	Triturus helveticus (Razoumsowsky, 1789)
Amphibiens	Triton ponctué	Triturus vulgaris vulgaris (Linnaeus, 1758)
Amphibiens	Crapaud accoucheur	Alytes obstetricans obstetricans (Laurenti, 1768)
Amphibiens	Crapaud calamite	Bufo calamita (Laurenti, 1768)
Amphibiens	Crapaud vert	Bufo viridis viridis (Laurenti, 1768)
Amphibiens	Grenouille agile	Rana dalmatina (Bonaparte, 1840)
Amphibiens	Grenouille de Lessona	Rana lessonae (Camerano, 1882)
Amphibiens	Grenouille des champs	Rana arvalis (Nilsson, 1842)
Amphibiens	Pélobate brun	Pelobates fuscus fuscus (Laurenti, 1768)
Amphibiens	Rainette verte	Hyla arborea arborea (Linnaeus, 1758)
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata variegata (Linnaeus, 1758)
Amphibiens	Triton crêté	Triturus cristatus cristatus (Laurenti, 1768)
Reptiles	Lézard vivipare	Lacerta vivipara vivipara (Jacquin, 1787)
Reptiles	Orvet	Anguis fragilis fragilis (Linnaeus, 1758)
Reptiles	Coronelle lisse	Coronella austriaca (Laurenti, 1768)
Reptiles	Couleuvre à collier	Natrix natrix natrix (Linnaeus, 1758)
Reptiles	Lézard des murailles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Reptiles	Lézard des souches	Lacerta agilis agilis (Linnaeus, 1758)
Reptiles	Lézard vert	Lacerta viridis bilineata (Daudin, 1802)
Odonates	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)
Odonates	Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)
Odonates	Leucorrhine à gros thorax	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1829)
Odonates	Leucorrhine à large queue	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)
Papillons	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia
Papillons	Cuivré des marais	Lycena dispar
Papillons	Azuré du Serpolet ou Azuré d'Arion	Maculinea arion
Mollusques	Grande mulette	Pseudunio auricularius
Mollusques	Mulette épaisse	Unio crassus batavus

Mollusques	Mulette épaisse	Unio crassus
Mollusques	Planorbe naine	Anisus vorticulus
Mollusques	Bythinelle des moulins	Bythinella viridis

### Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Il s'agira de personnes qualifiées pour ce type d'opération, missionnées par le bénéficiaire.

### Article 4 : lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Oise

Commune concernée : toutes les communes concernées par l'aire d'étude des travaux à réaliser sur les secteurs suivants :

- secteur 1 : RN31 entre Catenoy – Bois de Lihus ;
- secteur 2 : RN31 entre Gournay et Beauvais ;
- secteur 3 : RN 330 en Picardie ;
- secteur 4 : RN02 entre Nanteuil-le-Haudouin et Lévignen ;

### Article 5 : période et modalités d'intervention

Techniques d'inventaires pour les Amphibiens et reptiles :

Les observations pourront nécessiter une capture manuelle ou au filet pour une identification précise. Les individus seront immédiatement relâchés sur place. Des gants, régulièrement désinfectés, doivent être utilisés pour la manipulation d'amphibiens afin d'éviter les problèmes sanitaires liés aux Batrachochytridés. Les Amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la dessiccation. La capture manuelle des Lézards doit être évitée ou réalisée sans saisir leur queue en raison de sa capacité d'autotomie.

Techniques d'inventaires pour les Odonates et Papillons :

Les observations pourront nécessiter une capture manuelle ou à l'épuisette des larves ou une capture au filet pour les individus adultes. Les individus seront immédiatement relâchés sur place. Lors de la capture et de la manipulation, toutes les précautions doivent être prises pour ne causer aucun dommage aux Insectes capturés et examinés, en raison de leur structure délicate.

Techniques d'inventaires pour les Mollusques :

La recherche dans les cours d'eau des Mulettes peut se faire soit par plongée avec une observation au masque de plongée, soit en utilisant un bathyscope. Les observations pourront nécessiter une capture manuelle pour une identification précise. Les individus seront immédiatement relâchés sur place.

### Article 6 : mesures d'atténuation et de compensation

Les techniques d'inventaire ne portant pas préjudice aux individus, il n'est pas prévu de mesures d'atténuation et de compensation.

### Article 7 : modalité de compte-rendu des interventions

Les résultats d'inventaire seront transmis au service nature de la DREAL Picardie.

#### Article 8 : durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

#### Article 9 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L 415-3 CE.

#### Article 10 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Oise, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

#### Article 11 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire.

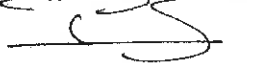
#### Article 12 : voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires

Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole

Arrêté préfectoral portant labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment en son article D 343-21 ;
- Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2006-72 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux R 343-4 et R 343-19 du code rural et la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifiant la composition du comité départemental à l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant sur la labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés du département de l'Oise ;
- Vu l'appel à candidature du 17 janvier 2012 portant appel à candidature pour la labellisation du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés dans le département de l'Oise ;
- Vu la candidature déposée par la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 17 février 2012, organisme ayant postulé pour la labellisation en tant que Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés ;
- Vu la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa séance du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 17 avril 2012 ;



Considérant que la candidature présentée par la chambre d'agriculture de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés, compte tenu de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture en tant que centre d'accueil et de conseil depuis 1992 et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1**

La chambre d'agriculture de l'Oise est labellisée en tant que Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sur proposition du comité départemental à l'installation en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

**Article 2**

La chambre d'agriculture de l'Oise, pour répondre à cette mission, a mis à disposition, d'une part ses conseillers pour le volet projet et d'autre part, a conclu un partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole d'Airion (CRPPA), la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme et de l'Oise et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Oise (ADASEA) pour le volet compétence.

**Article 3**

La chambre d'agriculture de l'Oise, conformément au cahier des charges déposé, doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D 343- 4 du décret relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

**Article 4**

Le Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés fournira régulièrement à la direction départementale des territoires de l'Oise et au comité départemental à l'installation les données quantitatives ayant trait à la mise en œuvre du dispositif.

Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés adressera chaque année à la direction départementale des territoires de l'Oise son bilan d'activité de l'année.

**Article 5**

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 est abrogé.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 Avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires,

Thierry LATAPIE-BAYROO



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Info Installation du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment en son article D 343-21 ;
- Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2006-72 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux R 343-4 et R 343-19 du code rural et la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifiant la composition du comité départemental à l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant sur la labellisation du Point Info Installation du département de l'Oise ;
- Vu l'appel à candidature du 17 janvier 2012 portant appel à candidature pour la labellisation du Point Info Installation (PII) dans le département de l'Oise ;
- Vu la candidature déposée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 15 février 2012, organisme ayant postulé pour le renouvellement de la labellisation en tant que Point Info Installation ;
- Vu la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa séance du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 17 avril 2012 ;

Considérant que la candidature présentée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de l'expérience acquise par la gestion du Point Info Installation depuis 1999 dans le département et compte tenu des moyens que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1

L'organisme des Jeunes Agriculteurs de l'Oise est labellisé en tant que Point Info Installation (PII) pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sur proposition du comité départemental à l'installation en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 2

Le Point Info Installation est chargé, conformément au cahier des charges déposé :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- de faire preuve de neutralité et d'équité envers les candidats à l'installation ;
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation, différentes formes d'emploi et de formation en agriculture ;
- de communiquer sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture prévues par l'article D 343-3 du code rural et de la pêche maritime et/ou des aides accordées par les collectivités territoriales ;
- de renseigner sur les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé ;
- d'informer le candidat sur les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé en fonction de sa situation (emploi, régime social,...)
- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formations susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Article 3

Chaque trimestre, le Point Info Installation est tenu d'adresser au préfet et au comité départemental à l'installation un bilan statistique faisant apparaître le nombre de jeunes accueillis, le nombre de documents d'autodiagnostic réceptionnés et tout autre renseignement demandé par le préfet.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Beauvais, le

19 AVR 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires,

Thierry LA FAPPE-BAYROO



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole

Arrêté préfectoral portant définissant l'organisme retenu pour le stage collectif 21 heures du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment en son article D 343-21 ;
- Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux R 343-4 et R 343-19 du code rural et la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2006-72 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifiant la composition du comité départemental à l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 définissant l'organisme retenu pour le stage collectif 21 heures du département de l'Oise ;
- Vu l'appel à proposition du 17 janvier 2012 pour la réalisation du stage collectif 21 heures dans le département de l'Oise ;
- Vu la candidature déposée par le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole d'Airion en collaboration avec les Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 18 février 2012 ;
- Vu la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa séance du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 17 avril 2012 ;

Considérant que le programme proposé répond aux objectifs définis dans les recommandations pédagogiques de l'appel à proposition et considérant l'expérience du Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole d'Airion en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Oise est retenu en tant qu'organisme de formation pour la réalisation du stage collectif obligatoire de 21 heures dans le département de l'Oise.

**Article 2**

Cette mise en œuvre est accordée pour une période de trois à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

Le montant de l'indemnité au titre du stage collectif 21 heures est fixé à cent vingt euros pour chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

**Article 4**

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 est abrogé.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 Avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires,

Thierry LATAPIE-BAYROO



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations de l'Oise

**Arrêté fixant la liste des vétérinaires  
autorisés à effectuer l'évaluation comportementale  
prévues à l'article L.211-14-1 du code rural**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-14-1 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural, abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la liste des vétérinaires autorisés à effectuer l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/10/2010 accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Considérant la demande de Monsieur Guillaume FABRE AUBREZY du 5 avril 2012, vétérinaire praticien ayant effectué sa demande à la direction départementale de la protection des populations de l'Oise pour réaliser les évaluations comportementales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La nouvelle liste départementale des vétérinaires, prévue à l'article L.211-14-1 du code rural est désormais composée comme suit :

Docteur Laurent BAUDOIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13570  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990  
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00  
Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site Internet : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

- Docteur Alexandre BELOT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Exerçant 38 bis, rue de Calais, 60430 NOAILLES - Tél. 03.44.07.48.08
- Docteur Aurélie BRIDOUX  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20 990  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2006  
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Elisabeth BONNEFOUS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 6804  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1985  
Vétérinaire comportementaliste diplômé des "ENV Françaises"  
Exerçant 150, rue de la République, 76320 CAUDEBEC-LBS-ELBEUF - Tél. 02.35.78.71.00
- Docteur Mireille BRUN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 011480  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1989  
Exerçant 95, avenue de la Libération, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.84.76
- Docteur Alexandre CAUCHY  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 19477  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005  
Exerçant 60 rue de Francastel, 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND - Tél. 03.44.46.87.52
- Docteur Cathy CHEMOUL  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 310  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 74 rue du Mouthier, 60530 NEULLY-EN-THELLE - Tél. 03.44.26.71.75
- Docteur COATTRIEUX  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14 807  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1997  
Exerçant 391 route de Paris, 60600 BRBUIL-LE-VERT - Tél. 03.44.77.19.05
- Docteur Francis COLLIGNON  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 4 989  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1973  
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Géraldine CRISPIN-GODFRIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 334  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Benjamin DAROVAL  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17432  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Exerçant 86 rue Nationale, 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél. 03.44.41.08.14
- Docteur Christine DEJEAN-CLOBERT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 639  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1992  
Exerçant 28 rue Dornat, 60220 FORMERIE - Tél. 03.44.46.14.14  
Et 25 rue des Prairies 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01

87

- Docteur Gérard DELAHAYE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 481  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988  
Exerçant 39, rue du Général de Gaulle, 60160 MONTATAIRE - Tél. 03.44.27.51.46
- Docteur Yves DESCELERS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10694  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987  
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
- Docteur Adriaan DE WAEGEMAEKER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20236  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005  
Exerçant 11, rue Marcel Bagnaudez, 60280 CLAIROIX - Tél. 03.44.83.38.25
- Docteur Bruno DROUARD  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5002  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1978  
Exerçant 21, rue Corbier Thiébaud, 60270 GOUVIEUX - Tél. 03.44.58.07.75
- Docteur Thibaut DUMONT de CHASSART  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14862  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1999  
Exerçant 79, avenue de Flandre, 60190 ESTREES-SAINT-DENIS - Tél. 03.44.41.30.67
- Docteur Jean-Louis DUROT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 008  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1976  
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33
- Docteur Guillaume FABRE AUBRESPY  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 19 606  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004  
Exerçant 26, rue Victor HUGO, 60 500 CHANTILLY GOUVIEUX - Tél. 03 44 58 28 48
- Docteur Nathalie FAILLY-ROLLOIS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15706  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2000  
Exerçant 3, rue Gutenberg, 95420 MAGNY-EN-VEXIN - Tél. 01.34.67.00.58
- Docteur France-Anne FLEURQUIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9 964  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990  
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Alexandra HUSSON-DUMOUTIER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13 466  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1993  
Exerçant 30, avenue de Grande-Bretagne, 60200 COMPIÈGNE - Tél. 03.44.20.80.80
- Docteur Nicolas LANDRI  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°15 095  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1999  
Exerçant 9, rue Juliette Adam, 60410 VERBERIE - Tél : 03.44.40.58.99

88

- Docteur Frédérique LEBLANC  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°23.116  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986  
Exerçant 8, rue Raymond Léourier 60110 MERU - Tél. 06.61.45.20.02
  
- Docteur Jean-Jacques LOFFET  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 029  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1983  
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33
  
- Docteur Valérie MAHEU  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 12589  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1996  
Exerçant 60, rue Aristide Briand - Zone de Vaux, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE  
Tél. 03.44.28.39.02
  
- Docteur François MANFRONI  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10944  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988  
Exerçant 21 bis, avenue Jean Jaurès, 80700 ROYE - Tél. 03.22.87.62.00
  
- Docteur Sandrine PAWLOWIEZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15014  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 59 rue du Général Leclerc, 60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
Tél. 03.44.46.85.77
  
- Docteur Florence PIERRE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14603  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 26, bis Route Neuve, FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
  
- Docteur Hervé PIOROWICZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9169  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986  
Exerçant 63, rue Jean Jaurès, Clinique vétérinaire de l'Avenir, 93240 STAINS  
Tél. 01.48.27.69.69
  
- Docteur Louis-Paul SUAREZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 000 949  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987  
Exerçant 30 place de la République, 60800 CREPY-EN-VALOIS - Tél. 03.44.39.64.65
  
- Docteur Marie-Alice TROCHET  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 18601  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004  
Exerçant 2, rue Charles Pratt, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.97.97
  
- Docteur Nora YAHIAOUI-LETELLIER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11.737  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994  
Exerçant 8 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE - Tél. 03.44.78.56.78

82

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté du 22 juillet 2010.

ARTICLE 3 : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Fait à Beauvais, le 16/04/2012  
Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de l'Oise



*Patrick DROUET*  
Patrick DROUET

98



République Française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
Chancelier des Universités

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 12 avril 2012, portant nomination de monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 10 août 2011, portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;



B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Oise

##### 1. Corps de catégorie C

- a) Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006.
- b) Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991.
- c) Adjoints techniques de laboratoire régis par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006.

##### 2. Corps de catégorie B

- a) Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994.
- b) Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994.
- c) Assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-783 du 1er août 1991.
- d) Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996.
- e) Techniciens de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991.

##### 3. Corps et emploi de catégorie A

- a) Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006.
- b) Conseillers techniques de service social régis par le décret n° 91-784 du 1er août 1991.
- c) Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

##### Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5<sup>o</sup> de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise

- 1. Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;



Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :

- a) Agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1er mars 1971 susvisé ;
  - b) Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973 susvisé ;
  - c) Agents contractuels hors catégorie et de 1re, 2e, 3e et 4e catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 susvisée ;
  - d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret du 30 juillet 1985 susvisé.
3. Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003 précitée.

**Les décisions suivantes :**

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise

**ARTICLE 2**

Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté, aux Directeurs Académiques adjoints ou à l'AENSER chargé des fonctions de Secrétaire Général du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme - Préfecture de la région Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens le 13 avril 2012

Le Recteur,

  
Bernard BEIGNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,

N°DEC-12-090

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée, et notamment son article 22 bis ;
- VU L'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 instituant un nouveau mode d'accès à la fonction publique : le PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique-hospitalière et de la fonction publique de l'État) ;
- VU Le décret du ministère de la fonction publique n° 2005-902 du 02 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU La circulaire du ministère de la fonction publique en date du 14 septembre 2005 relative à la mise en place du contrat dénommé « PACTE » ;
- VU L'arrêté du 16 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs est organisé dans l'académie d'AMIENS selon le dispositif « PACTE ». Les actes liés à l'organisation de ces recrutements sont délégués au Rectorat d'Amiens ainsi qu'à la délégation régionale de Picardie du Pôle Emploi.

**ARTICLE 2 :**

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2. Il sont implantés dans l'Oise, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de BEAUVAIS.

- 85 -

- 86 -



**ARTICLE 3 :**

Pour postuler les candidats devront notamment remplir les conditions suivantes :

- > Etre âgés de 16 à 25 ans révolus.

ET

- > Etre sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue,

OU

- > avoir un diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V.

**ARTICLE 4 :**

Les dossiers devront être envoyés ou déposés dûment remplis au :

Rectorat de l'Académie d'AMIENS  
Bureau des concours – DECS  
20 Boulevard d'Alsace Lorraine  
80063 AMIENS Cedex 9

ou

POLE EMPLOI  
2 rue Setubal – Village MYKONOS Bâtiment G  
60000 BEAUVAIS

Les dossiers pourront être retirés auprès des agences locales POLE EMPLOI ou téléchargés sur le site du pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le registre des inscriptions est ouvert du 03 mai 2012 au 05 juin 2012 (date limite de dépôt des candidatures).

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 avril 2012

  
Bernard BEIGNIER



**Arrêté n°2012-035 DSAC/N/D-D  
du 19 avril 2012**

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 23 novembre 2009 du Préfet de l'Oise à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2009 du préfet de l'Oise donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté de subdélégation n° 125/DSAC/N/D du 4 août 2010,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
  - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « de fournisseur habilité d'approvisionnement de bord », prises en application des dispositions du règlement UE 185/2010 du 4 mars 2010 ;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés,
- 17) la délivrance au nom du préfet de l'Oise, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.  
En cas d'avis défavorable de la brigade de gendarmerie des transports aériens, une deuxième enquête sera effectuée par la préfecture. La décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.

Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « fournisseurs habilités » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L 321-8 du code de l'aviation civile, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Alexandre Crozat, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Pascal Bazer Bachi, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17 ;
- M. Jean-Marie Corda, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17 ;
- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 17 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Michel El-Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;



# CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE Direction Générale

Décision n° 2012/15  
Portant délégation de signature au Directeur de garde  
Qui annule et remplace la décision n°2011/10

**Article 2** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de l'Oise et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

**Article 3** L'arrêté de subdélégation n° 125/DSAC/N/D du 4 août 2010 susvisé est abrogé.

**Article 4** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation  
civile Nord

Patrick CIPRIANI

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'Arrêté ministériel en date du 19 avril 2007, nommant Madame Brigitte DUVAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 janvier 2011 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, directrice des centres hospitaliers de Compiègne, Noyon et des EHPAD d'Attichy-Tracy le Mont, de Beaulieu les Fontaines et de Cuts, dans le cadre de la convention de direction commune du 9 novembre 2010

**La Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, du Centre Hospitalier de Noyon, de l'EHPAD d'Attichy-Tracy le Mont, de l'EHPAD de Beaulieu les Fontaines et l'EHPAD de Cuts**

Décide,

Délégation de signature est donnée en qualité de directeur de garde, à :

Mme Nathalie BECRET, Directrice adjointe  
Mme Claire DEMOULIN, Directrice adjointe  
Mme Gaétane HENRY-FAY, Directrice des soins  
Mme Claire JULLIEN, Directrice adjointe  
Mme Valérie KANANE-DOUCET, Directrice adjointe  
Mlle Justine LEIBIG, Directrice adjointe  
Mme France MEZROUH, Directrice des soins  
M. Jean-Jacques SIMONET, Directeur adjoint  
Mlle Magali TASSERY, Directrice adjointe

pour prendre dans le cadre de la garde de direction, tous les actes et les mesures urgentes appropriées sur ces établissements concernant :

- L'admission, le séjour et la sortie des patients
- Le décès des patients
- Les autorisations de procéder à des autopsies
- Les autorisations de procéder à des prélèvements d'organes et de tissus
- La signature des réquisitions présentées par les autorités judiciaires
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- La sécurité des biens et des personnes notamment l'ouverture des coffres contenant les biens personnels des patients
- Les situations d'urgence d'ordre sanitaire, technique et logistique
- La gestion des personnels dans le cadre de la permanence des soins
- Le dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

Fait à Compiègne, le 21 mars 2012



La Directrice,

Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Directrice des Affaires Economiques,  
Techniques et Biomédicales  
Nathalie BÉCRET

Directeur des Ressources Humaines  
Jean-Jacques SIMONET

Directrice de l'EHPAD  
d'Attichy/Tracy le Mont  
Claire DEMOULIN

Directrice de JIFS/JFAS  
Gaëtane HENRY-PAY

Directrice des soins  
France MEZROUH

Directrice du Centre Fournier Sarlovèze  
Magali TASSERY

Directrice des Affaires Juridiques,  
Contractualisation et Recherche  
Justine LEIBIG

Directrice des Affaires Médicales  
et Référent de CH Noyon  
Claire JULLIEN

Directrice des EHPAD  
de Beaulieu les Fontaines et Cuts  
Valérie KANANE-DOUCET